



République Française
Département des Alpes-de-Haute-Provence
Arrondissement : FORCALQUIER
PROCÈS VERBAL
CCAS DE PEIPIN

Nombre de membres en exercice: 11

Présents : 9

Votants: 11

Séance du 23 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-trois novembre l'assemblée régulièrement convoquée le 23 novembre 2022, s'est réunie sous la présidence de , à 18 heures

Sont présents: Frédéric DAUPHIN, Gisèle JOSEPH, Dorothée DUPONT, Aurélie DURAND, Philippe SANCHEZ-MATEU, Joëlle BLANCHARD, Agnès LIZANA, Christian BELLO, Raymond PREVER-LOIRI

Représentés: Marie Claude PULCE par Gisèle JOSEPH, Alida SAMUEL par Aurélie DURAND

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Dorothée DUPONT

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

Approbation du procès-verbal de la séance du 13 juin 2022 - 2022 008P

Monsieur le Président propose l'adoption du procès-verbal de la séance du 13 juin 2022.

Celui-ci est adopté à l'unanimité.

Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 - 2022 009P

Monsieur le Président indique que la norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional).

Elle est applicable :

- De plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles ;
- Par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (article 106 III de la loi NOTRe) ;
- Par convention avec la Cour des Comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics locaux (article 110 de la loi NOTRe).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la comptabilité M14 actuelle : budget général, budget annexe du CCAS.

Le budget annexe des services publics industriels et commerciaux (eau, assainissement collectif) continuera d'utiliser la comptabilité M4.

Le Conseil municipal a délibéré le 27 septembre pour appliquer le référentiel M57 au 1^{er} janvier 2023.

Il est nécessaire que le Conseil d'Administration du CCAS délibère pour appliquer également le référentiel M57 à la même date, soit au 1^{er} janvier 2023.

Les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 sont les suivants :

1. Un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies, en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues ;
2. Un prérequis pour présenter un compte financier unique ;
3. L'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes.

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
VU l'avis favorable de Mme la Trésorière de Sisteron en date du 12 septembre 2022,

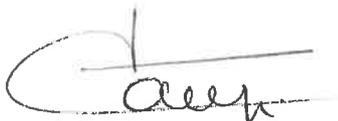
Monsieur le Président propose l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 développé à compter du 1^{er} janvier 2023 et demande au Conseil d'Administration de l'autoriser à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable, et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, adopte le référentiel budgétaire et comptable M57 développé à compter du 1^{er} janvier 2023 et autorise Monsieur le Président à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable, et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (*par voie postale au 24 Rue Breteuil 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télécours citoyens » sur le site <http://www.telerecours.fr/>*) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h07.

Frédéric DAUPHIN



Dorothée DUPONT

